

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics notamment son article 4-3 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du 21 juillet 2022 relatif à l'élection de M. Nicolas FRESSENGEAS en qualité de Vice-président en charge du numérique, des données et de la science ouverte ;

DECIDEArticle 1

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas FRESSENGEAS en qualité de Vice-président en charge du numérique, des données et de la science ouverte de l'Université, à l'effet de signer, au nom de la présidente agissant en qualité d'autorité qualifiée en sécurité des systèmes d'information, les homologations de sécurité pour le système d'information et les applications informatiques.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la Présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 14 octobre 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

24 OCT. 2024